CALENDRIERS DE VACANCES AUTOMNE - HIVER 2023-2024

ensemble pour la VIE



OBJECTIFS



- Clarifier les règles des dispositions locales et leur application.
- Présenter le processus global des choix de vacances et les outils disponibles.
- Soutenir les gestionnaires lors du processus des choix de vacances.

SUJETS

- Calendrier des choix de vacances
- Détermination des quotas
- Inscription des choix (règles)
- Après l'affichage officiel des vacances
- Résumé des étapes Réalisation du processus
- Outils disponibles

TABLE DES MATIÈRES



Objectifs	2
Section 1 Calendrier des choix	6
1.1 Définitions	7
1.2 Rôles et responsabilités	8
1.3 Actions importante à faire	9
1.4 Solde de vacances reportées au 30 avril 2023	10
1.5 Répartition des calendriers	11
Section 2 Détermination des quotas	13
2.1 Qu'est-ce qu'un quota?	14
2.2 Formule et méthode de calcul	15
2.3 Étapes et exemples de calcul	16
2.4 Outil de calcul des quotas	18

TABLE DES MATIÈRES



Section 3 Affichage / Inscription / Approbation des choix	<u> 19</u>
3.1 Règles d'inscription des choix au calendrier	20
3.2 Personnes salariées absentes durant la période des choix	21
3.3 Vacances précédant un départ à la retraite	22
3.4 Particularités FIQ	23
3.5 Particularités SCFP	32
3.6 Particularités CSN	35
3.7 Particularités APTS	36
3.8 Résumé des étapes (affichage / inscription / approbation des choix)	37
Section 4 Après l'affichage officiel des calendriers	38
4.1 Annulation ou report des vacances	39
4.2 Situations de report des vacances permises	40
4.3 Ajout d'une ou plusieurs semaines de vacances	41
4.4 Ajout de personnes salariées	42
4.5 Échange de congé annuel (CSN et APTS)	43

TABLE DES MATIÈRES



Section 5 Rappel	44
5.1 Dates importantes	45
5.2 Octroi des accès aux listes de vacances	46
5.3 Règles pour l'affichage et le retour des calendriers	47
Section 6 Outils disponibles	48
Coordonnées des personnes-ressources	52



Section 1

- 1.1 Définitions
- 1.2 Rôles et Responsabilités
- 1.3 Actions importantes à faire
- 1.4 Solde de vacances reportées au 30 avril 2023
- 1.5 Répartition des calendriers

CALENDRIER DES CHOIX



1. CALENDRIER DES CHOIX 1.1 DÉFINITIONS

A - ANCIENNETÉ * En date du 15 juillet 2023

* L'ancienneté ne prévaut que pour un 1 choix (1 semaine ou plusieurs semaines consécutives)

B – BANQUE DE VACANCES

Solde des vacances <u>payées au début du calendrier automne hiver</u>. Ce solde sera mis à jour automatiquement à chaque paie et tiendra compte des vacances prévues aux calendriers d'été jusqu'à la fin de la période estivales.

Le solde inclut les vacances payées reportées de l'année précédente (1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023).

		Quota Préférences exprimées											1 1 <th>1 0</th> <th>1</th> <th>1 [·]</th>								1 0	1	1 [·]					
		Écart									1 1	1	1	1 1	1	1 1	1 1	1 '	11'	1 1	1	1 1	1	1 1	1	1	1	1 .
Prénom	С	Matri	Statut		Ancienneté	В	q au 1	5 oct.	Quantum	Oct	obr	eNo	ven	nbre	De	écer	nbre	Ja	nvier	·	Févr	ier		Ma	Irs		A	/ril
Nom	Q	Îlot	Hrs/per		Date emploi	Va	ic av 1	5 oct.	D	152	22 2	9 05	121	926	6031	017	243	1071	4212	804	1111	825	503	101	724	31(071	42
A	R	Commen	taires	٨			B		Ľ	Dil	Di D	i Di	Di	Di D	Dil	DiD	i Di D	i Di D	DiDiD	DiD	iDi	Di Di	i Di	DiD	i Di	Dil	DiC	DiE
Zackary		44375	Tc	A	23A-053.24J	1.000	D	63,00H	9,00	J																		
Untel	J		70,00		1999-06-08		С	105,00H			Durée du calendrier d'hiver :																	
2.38									1000	Ε	10.	CS	Ne	t AF	PTS	: d	u 15	5 oct	obre	20	023	au	1 2 [.]	7 a'	vril	20)24	F
Juliette		30896	Tc		18A-006.50J			91,00H	13,00	J	SCFP : du 16 octobre 2023 au 28				8 av	vril	20	24										
Unetelle	0		10,00		2003-03-10			10,001			8																2	

C – VACANCES PRÉVUES

Vacances prévues au calendrier d'été entre la dernière paie traitée et le début du calendrier automne hiver

D - QUANTUM

Solde des jours de vacances restant auxquels la personne salariée a droit (payés ou non) pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024. Ce solde sera mis à jour automatiquement à chaque paie et tiendra compte des vacances prévues aux calendriers d'été jusqu'à la fin de la période estivales.

Note : Mises à part les semaines prévues aux normes du travail, la personne salariée n'est pas tenue de prendre les journées de vacances quantum non payées.

1. CALENDRIER DES CHOIX 1.2 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Rôle de la personne salariée

- Doit planifier la TOTALITÉ des journées de vacances de sa banque avant le 30 avril. Les semaines complètes sont planifiées dans le WebLogibec alors que les journées fractionnées sont planifiées selon le mécanisme établi avec le gestionnaire et/ou la Gestion des effectifs pour les congés de 30 jours ou moins.
- Doit s'assurer d'inscrire et d'approuver ces journées au relevé de présence le moment venu.

Rôle du gestionnaire

- Doit s'assurer que le quota établi permet à toutes les personnes salariées de son service de prendre la totalité de leurs vacances avant le 30 avril.
- Doit assurer régulièrement un suivi et contacter la ou les personne (s) salariée (s) dont les vacances n'ont pas été planifiées.
- Si la personne salariée ne fait pas de choix, vous pouvez planifier les vacances restantes de au besoin selon les quotas disponibles.
- Doit s'assurer que les journées ont été inscrites au relevé de présence avant d'approuver ce dernier.

1. CALENDRIER DES CHOIX 1.3 ACTION IMPORTANTE À FAIRE



Établir le <u>SOLDE RÉEL</u> des banques et du quantum

Avec les calendriers WebLogibec, **il n'est plus nécessaire** de calculer manuellement le solde de vacances sur le calendrier en fonction des vacances planifiées.

Vous devez vous assurer que les vacances inscrites au calendrier d'été WebLogibec pour les mois d'août, septembre et octobre sont exactes. Le calendrier d'hiver prendra en considération les vacances de cette période afin d'afficher le quantum disponible aux salariés pour le choix d'hiver.

Il faut tout de même **tenir compte des jours de vacances convertis** pour l'aménagement du temps de travail (ATT) (de 1 à 5 jours, selon le nombre de jours choisi lors de l'inscription à l'ATT) ainsi que les journées qui seront considérées prises lors d'un congé à traitement différé.

1. CALENDRIER DES CHOIX 1.4 SOLDE DE VACANCES REPORTÉES AU 30 AVRIL 2023

- Le solde de la banque de vacances et du quantum inscrit au calendrier d'hiver inclut, s'il y a lieu, les vacances reportées de l'année précédente (solde non pris au 30 avril 2023).
- La personne salariée ne peut se prévaloir à nouveau de son ancienneté pour planifier des vacances reportées. Celles-ci doivent être planifiées et accordées au dernier tour.

ASTUCE pour détecter si des vacances ont été reportées

- Sur une copie de votre calendrier d'été, notez toutes les vacances ayant fait l'objet d'un report.
 Vous pourrez vous y référer pour le calendrier d'hiver.
- Une personne salariée qui a quatre (4) semaines de vacances annuellement, qui a pris deux (2) semaines au calendrier d'été et qui a un solde de quinze (15) jours au calendrier d'hiver (au lieu de 10 jours) : les cinq (5) journées additionnelles proviennent d'un report de l'année précédente.

EXEMPLE

- Au calendrier d'été 2023, Juliette Unetelle avait une banque de 140 h et un quantum de 20 jours.
- Elle a pris 3 semaines de vacances en juillet.
- Il devrait donc lui rester 5 jours (35,00 h) de vacances de ses banques 2023-2024, l'excédent sera à prendre au dernier tour.

See and			12 2012	Quota	1	
				Préférences et	xprimées	
Prénom	С	Matri	Statut	Ancienneté	Bq au 15 oct.	Quantum
Nom	Q	Îlot	Hrs/per	Date emploi	Vac av 15 oct.	
A	RC	Commen	taires			
Zackarv		44375	Tc	23A-053.24J	63,00H	9,00
Untel	J		70,00	1999-06-08	105,00H	
	r					
Juliette		30896	Tc	18A-006.50J	91,00H	13,00
Unetelle	J		70,00	2005-05-16	70,00H	
		5 jours à	prendre au 1	er tour, 8 jours au d	lernier tour (report de 20	22-2023)

1. CALENDRIER DES CHOIX 1.5 RÉPARTITION DES CALENDRIERS

Règles générales

- FIQ : par centre d'activités et par <u>regroupement</u> de titres d'emploi, à moins d'entente particulière.
 - ✓ Infirmières (AIC, ASI, Inf. clinicienne, Externes, CEPI, etc.)
 - ✓ Infirmières auxiliaires
 - ✓ Inhalothérapeutes
 - ✓ Perfusionnistes cliniques
 - ✓ Infirmières praticiennes spécialisées
- SCFP : par service et par titre d'emploi.
- **CSN :** par service et par titre d'emploi (en tenant compte des besoins et des particularités du service).
- APTS : par centre d'activités, par titre d'emploi en tenant compte des ports d'attache (dans la mesure où la prestation des services peut être assurée).
 - ✓ Les calendriers sont produits systématiquement par port d'attache et les choix de vacances sont octroyés selon cette répartition.
 - Si la prestation des services ne peut être assurée de cette façon, la répartition des calendriers peut être effectuée par centre d'activités à l'aide d'une demande faite par le gestionnaire (à l'adresse prase.webvacances.estrie@ssss.gouv.qc.ca).

1. CALENDRIER DES CHOIX 1.5 RÉPARTITION DES CALENDRIERS

Qui se retrouve sur vos calendriers?

Personnes détentrices d'un poste.



- Titulaires d'un poste équipe volante ou personnes salariées inscrites sur la liste de rappel :
 - qui ont (ou auront) une affectation dans votre centre d'activités/service;
 - ou qui, au cours des 6 derniers mois, ont travaillé un plus grand nombre d'heures dans votre centre d'activités/service.

Cette répartition est conforme aux dispositions locales et NE PEUT ÊTRE MOFIDIÉE.

Personnes ayant obtenu un poste ou une affectation (selon les deux (2) critères ci-dessous) :

	CRITÈ	ÈRES							
	1- Date de transfert 🗧 E	T → 2- Date de confirmation d'obtention du poste / affectation							
FIQ	Le ou avant le 15 octobre 2023.	avant LE DÉBUT de la période d'inscription des choix de vacances (6 septembre 2023).							
CSN APTS	donc pris en compte lors de la répartition. Réf. : note de service du 27 juin 2023	avant LA FIN de la période d'inscription des cho de vacances (21 septembre 2023).							
	S.O La date de transfert n'a aucune incidence.	S.O La date de confirmation n'a aucune incidence.							
SCFP	Les personnes salariées font leurs choix dans long terme AU DÉBUT <i>de la période de</i> * Malgré la particularité de	le service où elles détiennent un poste/affectation à es choix de vacances (6 septembre 2023*). es choix divisés en deux périodes.							



Section 2

- 2.1 Qu'est-ce qu'un quota?
- 2.2 Formule et méthode de calcul
- 2.3 Étapes et exemple de calcul
- 2.4 Outil de calcul des quotas

DÉTERMINATION DES QUOTAS

ENSEMBLE

2. DÉTERMINATION DES QUOTAS 2.1 QU'EST-CE QU'UN QUOTA?

Qu'est-ce qu'un quota?	Pourquoi calculer des quotas?
C'est le nombre de personnes salariées qui peuvent	 Assurer que les quotas établis soient suffisants pour que vos personnes salariées puissent planifier l'entièreté de leurs vacances restantes
quitter simultanément CHAQUE semaine du calendrier de vacances.	 Assurer la continuité des services, considérant les ressources disponibles pour effectuer les

IMPORTANT - À SAVOIR

remplacements.

- Un quota doit être inscrit pour chaque semaine du calendrier de vacances.
- Le quota doit être un nombre entier et ne peut être inférieur à un (1).
 - * Exception FIQ : à moins d'une situation exceptionnelle connue au moment de la détermination des quotas. Nécessite une entente avec le syndicat.
- Les quotas **peuvent** varier d'une semaine à l'autre selon les besoins. (Une attention particulière pourra être portée à la période des fêtes ainsi que la semaine de relâche)
- Les quotas doivent être inscrits sur le calendrier avant l'affichage pour la période des choix et ne peuvent être modifiés après le début de l'affichage.

2. DÉTERMINATION DES QUOTAS 2.2 FORMULE ET MÉTHODE DE CALCUL

INDICATEUR = Nombre total de jours de vacances à donner^A X 100 %^B

140 jours^C

A – Nombre total de jours de vacances à donner

- C'est l'addition des jours de vacances (colonne « quantum ») pour toutes les personnes salariées inscrites sur le calendrier.
 Quota
 Préférences exprimées
- Les personnes salariées :
 - en congé complet pour toute la durée du calendrier (sans solde, parental) = EXCLURE du calcul.

Statut

Hrs/per

 absentes en maladie / CNESST = INCLURE dans le calcul, sauf *exception : avoir eu la confirmation que l'absence se prolonge pour la durée du calendrier.

Îlot

RCommentaires

Prénom C Matri

Q

Nom

A

B - 100 %

C'est la proportion du quantum de vacances qui est disponible pour les personnes salariées. La proportion est établie à 100 % pour

permettre à toutes les personnes salariées **d'écouler le solde complet** de leur banque de vacances.

C – Nombre de jours pour la durée du calendrier hiver 2023-2024

Ecart

Bq au 15 oct.

Vac av 15 oct.

Quantum

Ancienneté

Date emploi



2. DÉTERMINATION DES QUOTAS 2.3 ÉTAPES ET EXEMPLES DE CALCUL

ÉTAPE # 1 : Calculer l'indicateur



- Dans l'exemple, le résultat de 2,65 est un INDICATEUR du nombre de personnes salariées qui peuvent partir en vacances lors d'une même semaine.
- Les résultats avec une décimale égale ou supérieure à 0,5 : arrondir au nombre entier supérieur si vous désirez mettre le même quota pour chacune des semaines du calendrier.

Dans l'exemple, l'INDICATEUR est donc de trois (3) personnes salariées.

ÉTAPE # 2 : Déterminer les quotas de chaque semaine

Les quotas peuvent varier d'une semaine à l'autre selon les besoins de votre secteur.

	C	Octobre			Nov	/embre				Décembr	e			Ja	nvier		1998	Fé	vrier				Mars				Avril	
1	5	<u>22</u>	<u>29</u>	5	<u>12</u>	<u>19</u>	<u>26</u>	3	<u>10</u>	<u>17</u>	<u>24</u>	<u>31</u>	I	<u>14</u>	<u>21</u>	<u>28</u>	4	<u>11</u>	<u>18</u>	<u>25</u>	3	<u>10</u>	<u>17</u>	<u>24</u>	<u>31</u>	I	<u>14</u>	<u>21</u>
3		3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	3	3	3	3	3	3

2. DÉTERMINATION DES QUOTAS 2.3 ÉTAPES ET EXEMPLES DE CALCUL (SUITE)

ÉTAPE # 3 : Valider les quotas établis

- Pourquoi? Pour s'assurer que les quotas soient suffisants sans être trop élevés .
- Comment ? Calculer la moyenne de tous les quotas inscrits à l'intérieur du calendrier
 Pour être suffisants sans être trop élevés : la moyenne doit être au minimum, égale ou supérieure au résultat de la formule, mais sans trop la dépasser. (0,5 de plus au maximum)

Dans l'exemple, le résultat de la formule = 2,65

Exemple de calcul de la moyenne des quotas :

79 semaines / 28 semaines = 2,82 personnes

Ce résultat de **2,82** est supérieur au résultat de la formule (**2,65**), donc les quotas établis sont suffisants.

		Octob	re		No	vembre	1.5.2	1 5.20		Décen	nbre				anvier		133	F	évrier			5.28%)	Mars				Avril	
	15	22	29	/ 6	12	<u>19</u>	26	3	10	17	24	31	1	14	21	<u>28</u>	4	11	18	25	3	10	17	24	<u>31</u>	1	14	21
3		3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	3	3	3	3	3	3

2. DÉTERMINATION DES QUOTAS

2.4 OUTIL DE CALCUL DES QUOTAS (DISPONIBLE SUR LE SITE WEB PRASE)



- Si la moyenne est égale ou supérieure, le message suivant s'affiche : OK, quotas adéquats.
- Si la moyenne est inférieure, le message suivant s'affiche : Quotas insuffisants, révisez à la hausse vos quotas car ceux-ci ne permettent pas à vos personnes salariées de planifier toutes leurs vacances restantes avant la fin du calendrier d'hiver.
- Si la moyenne est trop élevée, le message suivant s'affiche : Quotas trop élevés, révisez à la baisse les quotas déterminés à l'étape 2.



Section 3

- 3.1 Règles d'inscription des choix au calendrier
- 3.2 Personnes salariées absentes durant la période des choix
- 3.3 Vacances précédant un départ à la retraite
- 3.4 Particularités FIQ
- 3.5 Particularités SCFP
- 3.6 Particularités CSN
- 3.7 Particularités APTS
- 3.8 Résumé des étapes (affichage / inscription / approbation des choix)

ENSEMBLE

AFFICHAGE / INSCRIPTION / APPROBATION DES CHOIX

3. INSCRIPTION DES CHOIX 3.1 RÈGLES D'INSCRIPTION DES CHOIX AU CALENDRIER

- L'ancienneté d'une personne salariée ne prévaut que pour un (1) seul choix de vacances à l'intérieur de chacun des deux (2) calendriers (été et hiver).
 - Un (1) seul choix = une (1) semaine ou plusieurs semaines consécutives
 - FIQ : Les choix effectués entre le 30 avril et le 27 mai 2023 lors de la période de choix d'été sont considérés comme étant le 1^{er} choix pour le calendrier d'hiver 2023-2024 (point 3.4)
- La personne salariée peut inscrire plusieurs autres choix si elle le désire.
 - Ces demandes sont accordées en 2^e tour (à la suite de l'approbation des choix #1)
- WebLogibec → La personne salariée doit inscrire la priorisation de ses choix dans la case de

|--|

- L'expression d'un choix de vacances (X) sur le calendrier est en semaine complète donc 5 jours.
 - Le quantum doit être d'un minimum de 5 jours pour sélectionner une semaine au calendrier de vacances (même lors d'une semaine qui comprend un congé férié).
 - L'accumulation d'une ou de plusieurs journées de vacances lorsqu'un ou des congés fériés se retrouvent sur une semaine de vacances ne donne pas la possibilité à la personne salariée de choisir une semaine supplémentaire lors de la période de choix.
 - Aucune journée de vacances fractionnées ne doit être inscrite au calendrier.

Elles doivent être approuvées en confection d'horaire selon le calendrier de demandes de congés de la Gestion des effectifs ou en demande ponctuelle.

ATTENTION ! Voir Particularités pour SCFP (point 3.5) et CSN (point 3.6) pour le calendrier d'hiver seulement

3. AFFICHAGE / INSCRIPTION / APPROBATION DES CHOIX 3.2 PERSONNES SALARIÉES ABSENTES DURANT LA PÉRIODE DES CHOIX

Du 6 au 21 septembre 2023

Les personnes salariées **absentes* pendant** cette période sont tenues de communiquer leur préférence **par écrit** à leur gestionnaire :

* Tout type d'absence : vacances, maladies, invalidités, congé sans solde, etc.

FIQ	avant le début de la période d'affichage (6 septembre 2023) en raison de l'approbation au fur et à mesure des 1 ^{ers} choix des personnes salariées
SCFP	 au cours de la période d'affichage (jusqu'au 21 septembre 2023) Pour les calendriers de 20 personnes et + : Prendre en compte la période pour les choix du 1^{er} ou 2^e groupe <i>Référence – Section 3.5 pour les dates</i>
CSN APTS	au cours de la période d'affichage (jusqu'au 21 septembre 2023)

La personne salariée **qui ne communique pas ses préférences** au moment requis aura seulement accès aux semaines restantes.

 Malgré que ce ne soit pas stipulé aux dispositions locales des conventions collectives, une communication sera envoyée par l'équipe des Congés/Vacances à chaque personne en absence long terme avant la période de choix afin de les informer de ces règles.

3. AFFICHAGE / INSCRIPTION / APPROBATION DES CHOIX 3.3 VACANCES PRÉCÉDANT UN DÉPART À LA RETRAITE

- Les personnes salariées peuvent planifier des journées de vacances précédant immédiatement leur départ à la retraite (semaines complètes accolées à la date de la retraite).
- Ces journées de vacances peuvent provenir de la banque <u>courante</u> et/ou de la banque <u>prochaine</u>.

	C'est la banque de l'année de référence 2022-2023 qui est disponible depuis mai 2023 et que la personne salariée peur planifier sur les calendriers d'hiver.	t	Ce sont les jours de qui s'ac mai 2023 jusqu'à l	e vacances payés <u>seulement</u> cumulent depuis a dernière journée travaillée
		Ba	anque courante	Banque prochaine
Doiv déte	vent-elles être incluses dans le calcul pour erminer les quotas?		OUI	NON
Doiv sem	vent-elles être considérées comme des naines prises au calendrier?		OUI	NON
Doiv choi	vent-elles être inscrites au calendrier lors des ix? (si la retraite est connue au moment de faire les choix)		OUI	À titre indicatif

Doivent être approuvées par le gestionnaire.

Si les vacances sont planifiées au moment de compléter les documents de retraite ET que la période de choix de vacances est terminée, l'équipe *Régimes de retraite* transmet alors une demande d'approbation des vacances au gestionnaire et ce dernier pourra accepter ou refuser lesdites vacances.

3. AFFICHAGE / INSCRIPTION / APPROBATION DES CHOIX 3.4 PARTICULARITÉS FIQ

- Vacances anticipées précédant la retraite (jours payés accumulés dans la banque prochaine jusqu'à la dernière journée travaillée)
 - Pour qu'il soit possible de planifier des vacances anticipées avant le départ à la retraite (semaines complètes accolées à la date de la retraite) :
 - 1. La personne salariée doit informer son gestionnaire par courriel.
 - Le service PRASE (Régimes de retraite) doit recevoir la demande <u>approuvée</u> par le gestionnaire lors de la période des choix de vacances (du 6 au 21 septembre 2023).
 - Sinon, les vacances anticipées seront monnayées au départ.
 - Les journées de vacances anticipées avant le départ à la retraite ne doivent pas être inscrites sur le calendrier (à titre indicatif seulement) ni avoir pour effet de réduire les quotas disponibles indiqués sur le calendrier.
 - Pour complément d'information (voir Point 3.3)

3. INSCRIPTION DES CHOIX 3.4 PARTICULARITÉS FIQ

*** RAPPEL ***

* IMPORTANT * IMPACT POUR LE CALENDRIER D'HIVER 2023-2024

- Les choix effectués entre le 30 avril et le 27 mai 2023 lors de la période de choix d'été :
 - sont considérés comme étant le 1^{er} choix pour le calendrier d'hiver 2023-2024;
 - ce qui a pour effet que les choix exprimés pour le calendrier d'hiver 2023-2024 devront être accordés au 2^e tour si la personne salariée a fait un choix durant cette période



3. INSCRIPTION DES CHOIX 3.4 PARTICULARITÉS FIQ (SUITE) - QUELQUES SCÉNARIOS POSSIBLES

1. Salariée A émet une préférence de choix de congé annuel pour la semaine du 14 mai 2023 et une préférence pour les semaines du 16 juillet et 23 juillet 2023.

Application : La semaine du 14 mai 2023 n'est pas considéré au calendrier d'été, soit la période normale de congé annuel du 28 mai au 14 octobre 2023. Ce choix sera toutefois considéré comme le 1^{er} choix pour le calendrier d'hiver 2023-2024 pouvant ainsi, selon son rang d'ancienneté, avoir un impact d'obtention prioritaire de l'expression de demande de vacances à l'occasion de la période des fêtes.

Le choix des semaines des 16 juillet et 23 juillet 2023 seront considérés comme son premier choix dans le calendrier d'été, si aucun autre choix de préférence n'est réalisé. Ce choix sera traité selon la procédure d'inscription prévue à la convention collective (ex : choix #1, choix #2 et délai de 48 heures).

2. Salariée B exprime une préférence de choix de congé annuel pour les semaines des 21 mai et 28 mai 2023. Application : Bien qu'il s'agisse de deux semaines consécutives, le choix de la semaine du 21 mai 2023 sera considéré comme le 1^{er} choix pour le calendrier d'hiver 2023-2024 pouvant ainsi, selon son rang d'ancienneté, avoir un impact d'obtention prioritaire de l'expression de demande de vacances à l'occasion de la période des fêtes.

Le choix de la semaine du 28 mai 2023 sera considéré comme étant un choix exprimé dans le calendrier d'été, soit la période normale de congé annuel du 28 mai au 14 octobre 2023 et sera donc traité selon la procédure d'inscription prévue à la convention collective (ex : choix #1, choix #2 et délai de 48 heures).

3. Salariée C demande une semaine de vacances pour la semaine du 7 mai 2023 en dehors du choix de congé annuel (23 février au 9 mars 2023).

Après approbation du gestionnaire, si la semaine de congé annuel est toujours disponible conformément au quota établi, cette semaine ne sera pas considérée comme un 1^{er} choix pour le calendrier d'hiver 2023-2024.

• ASTUCE pour les gestionnaires : Assurez-vous de conserver une trace des vacances octroyées par priorité lors de l'affichage des choix de congé annuel considérant l'impact pour le calendrier d'hiver.

3. AFFICHAGE / INSCRIPTION / APPROBATION DES CHOIX 3.4 PARTICULARITÉS FIQ

 Délai maximum de 48 heures pour la personne salariée ET approbation au fur et à mesure

Personne salariée :

- Elle dispose d'un délai maximal de 48 heures pour inscrire et signifier tous ses choix de vacances (choix # 1, # 2, # 3 ...) en respectant l'ordre de priorité.
- La personne salariée n'ayant pas inscrit ou signifier ses choix à la fin de son délai de 48 heures :
 - perd l'avantage de son tour de rôle et son nom est inscrit à la fin de la liste;
 - devra faire son choix en fonction de son nouveau rang.

Gestionnaire (ou personne désignée responsable du calendrier) :

- <u>Le gestionnaire</u> (ou la personne désignée) avise les personnes salariées du début du délai de 48 heures et confirme au fur et à mesure le choix # 1.
- Après le traitement complet du 1^{er} tour, les choix subséquents sont confirmés s'ils sont disponibles, ou les alternatives possibles, par ancienneté.
- Si vous prévoyez être absent, vous devez désigner un responsable qui assurera le suivi du processus.

3. AFFICHAGE / INSCRIPTION / APPROBATION DES CHOIX 3.4 PARTICULARITÉS FIQ

Application du délai de 48 heures dans le WebLogibec

Démonstration



3. AFFICHAGE / INSCRIPTION / APPROBATION DES CHOIX 3.4 PARTICULARITÉS FIQ (EXEMPLE #1 - TOUR DE RÔLE)

Au premier jour d'affichage le 6 septembre 2023



La personne **salariée A,** la plus ancienne, a un délai de 48 heures pour faire ses choix. Elle inscrit son choix # 1 à 11 h du matin. Le gestionnaire doit confirmer immédiatement le 1^{er} choix à la personne salariée. (le gestionnaire approuve la ligne de la personne dans le WebLogibec)

Le 6 septembre 2023, 11 h



Le délai de 48 heures pour la personne **salariée B** commence à 11 h, le 6 septembre. La personne salariée inscrit son choix # 1 le 7 septembre à 14 h. Le gestionnaire doit confirmer immédiatement l'octroi de ce 1^{er} choix à la personne salariée. (le gestionnaire approuve la ligne de la personne dans le WebLogibec)

Le 7 septembre 2023, 14 h



Le délai de 48 heures pour la personne **salariée C** commence à 14 h, le 7 septembre. La personne salariée n'a pas fait son choix à l'intérieur des 48 heures, elle perd donc l'avantage de son tour de rôle par ancienneté et son tour est reporté à la fin de la liste. (malgré qu'il n'y ait pas de choix à approuver, le gestionnaire approuve tout de même la ligne de la personne dans le WebLogibec)

Le 9 septembre 2023, 14 h



Le délai de 48 heures pour la personne salariée D commence à 14 h, le 9 septembre.

3. AFFICHAGE / INSCRIPTION / APPROBATION DES CHOIX 3.4 PARTICULARITÉS FIQ (EXEMPLE #2 TOUR DE RÔLE AVEC CHOIX EN MAI)

Au premier jour d'affichage le 6 septembre 2023

La personne **salariée A,** la plus ancienne, a un délai de 48 heures pour faire ses choix. Elle inscrit son choix # 1 à 11 h du matin. Le gestionnaire doit confirmer immédiatement le 1^{er} choix à la personne salariée. (le gestionnaire approuve la ligne de la personne dans le WebLogibec)

Le 6 septembre 2023, 11 h

Le délai de 48 heures pour la personne **salariée B** commence à 11 h, le 6 septembre. La personne salariée inscrit son choix # 1 le 7 septembre à 14 h. Le gestionnaire doit confirmer immédiatement l'octroi de ce 1^{er} choix à la personne salariée. (le gestionnaire approuve la ligne de la personne dans le WebLogibec)

Le 7 septembre 2023, 14 h

La personne **salariée C** avait choisi la semaine du 14 mai 2023 lors de la période de choix d'été 2023. Elle n'a donc pas accès a effectuer un autre 1^{er} choix, car sa semaine de mai devient son premier choix de son calendrier d'hiver 2023-2024. Elle perd donc l'avantage de son tour de rôle par ancienneté et son tour est reporté à la fin de la liste. On passe donc directement à la personne **salariée D**.







3. AFFICHAGE / INSCRIPTION / APPROBATION DES CHOIX 3.4 PARTICULARITÉS FIQ (EXEMPLE)

ASTUCE pour appliquer la règle des 48 heures :

- 1. Sélectionner le plus petit quota de votre calendrier. Par exemple, le plus petit quota est de 2 personnes salariées qui peuvent quitter en même temps.
- 2. Le délai de 48 heures pour les 2 premières personnes salariées du calendrier débute en même temps.
- 3. Lorsque ces 2 personnes salariées auront fait leur choix ou que le délai est expiré, confirmer leur choix # 1.
- 4. Par la suite, le délai de 48 heures débute pour la 3^e personne, et ainsi de suite pour toutes les personnes salariées inscrites sur le calendrier.

	Octobr	e		Nov	embre		15.00		Décembr	e			J	anvier			Fé	évrier				Mars				Avri	
15	<u>22</u>	<u>29</u>	5	<u>12</u>	<u>19</u>	<u>26</u>	3	<u>10</u>	<u>17</u>	<u>24</u>	<u>31</u>	I	<u>14</u>	<u>21</u>	<u>28</u>	4	<u>11</u>	<u>18</u>	<u>25</u>	<u>3</u>	<u>10</u>	<u>17</u>	<u>24</u>	<u>31</u>	1	<u>14</u>	<u>21</u>
3	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	3	3	3	3	3	3

3. AFFICHAGE / INSCRIPTION / APPROBATION DES CHOIX 3.4 PARTICULARITÉS FIQ

 Suspension du délai de 48 heures pour les conjoints travaillant au CIUSSS de l'Estrie – CHUS

Lorsqu'au moins un des deux conjoints fait partie de l'accréditation FIQ, il est possible de suspendre la règle des 48 heures jusqu'à l'atteinte des choix de la personne salariée moins ancienne.

Étant donné les multiples situations possibles, veuillez nous contacter pour de l'accompagnement à l'adresse **prase.webvacances.estrie@ssss.gouv.qc.ca**.

Possibilité d'impact pour la période des choix et l'affichage officiel :

- Le processus d'inscription avec le délai de 48 heures se poursuit jusqu'à la fin du 1^{er} tour, et ce, même si la période des choix est terminée.
- L'affichage officiel des calendriers pourrait être également reporté selon les situations.

3. AFFICHAGE / INSCRIPTION / APPROBATION DES CHOIX 3.5 PARTICULARITÉS SCFP

- Les vacances sont prises du lundi 00 h 00 au dimanche 23 h 59.
- Selon l'horaire, quatre (4) ou six (6) jours de vacances doivent être codé VAC <u>au relevé de présence</u>.
- Cette situation peut donc faire en sorte qu'il restera moins de 5 jours de vacances au quantum disponible d'une personne salariée afin de se prévaloir de sa 4^e ou 5^e semaine de vacances.
- Sur le WebLogibec, malgré cette situation, simplement mettre un « X » lors du choix de vacances et ignorer l'avertissement de dépassement de quantum le cas échéant.

^{*} soit 6 guarts vacances si fds de travail gui termine ses vacances

	TC	d	1	m	me	j	v	s	d	1	m	me	j	v	s
1	Horaire	т	т		т	т	т			т	т		т	т	$\overline{\mathbf{O}}$
1	période vacances	$\overline{\mathbf{r}}$	v		v	v	v			т	т		т	т	т

	Horaire		т	т	т	т	т	т	т	т	т	т	0
Ĺ	période vacances	0	v	v	v	v	v	v	т	т	т	т	

Lorsque titulaire ou affecté TP inscrire les vacances requises sur les quarts planifiés et comblé au besoin:

* soit 4 quarts vacances si fds de travail précède sa semaine de vacances

* soit 6 quarts vacances si fds de travail qui termine ses vacances

	TP	d	1	m	me	j	v	S	d	1	m	me	j	v	s
2	Horaire	т	т	т	т								т	т	G
Ĵ	période vacances	G	v	v	v		v						т	т	т
_															

Horaire		т			т	т	т	т	т		0
période vacances	0	v	v	v	v	v	v	т	т		

Lorsque titulaire ou affecté TC inscrire les vacances requises seulement sur les quarts planifiés:

^{*} soit 4 guarts vacances si fds de travail précède sa semaine de vacances

3. AFFICHAGE / INSCRIPTION / APPROBATION DES CHOIX 3.5 PARTICULARITÉS SCFP

Particularité d'affichage pour les calendriers de 20 personnes et +
 diviser le calendrier en 2 groupes distincts égaux pour la période de choix.

Groupe 1:

- Les choix se déroulent durant les 7 premiers jours et il n'est plus possible pour ce groupe de modifier leurs choix après cette période.
- La personne salariée du 1^{er} groupe qui n'exprime pas de préférence durant les 7 premiers jours pourra le faire après la période de choix du groupe 2.
 La personne salariée pourra choisir parmi les semaines qui seront disponibles.

Groupe 2:

• Les choix se déroulent durant 7 jours, suivant la période des choix du groupe 1.

	Groupe 1	Groupe 2
Affichage pour les choix	Du 6 au 12 septembre 2023	Du 14 au 20 septembre2023
Retrait du calendrier et validation des choix priorité #1 par groupe	Le 13 septembre 2023	Le 21 septembre 2023
Traitement des choix subséquents (2 ^e , 3 ^e) pour tous	À compter du 21 s	septembre 2023

3. AFFICHAGE / INSCRIPTION / APPROBATION DES CHOIX 3.5 PARTICULARITÉS SCFP

Application des deux groupes dans le WebLogibec

Démonstration



3. AFFICHAGE / INSCRIPTION / APPROBATION DES CHOIX 3.6 PARTICULARITÉS CSN

 Possibilité d'inscrire des journées de vacances fractionnées au calendrier durant la période des choix.



- Trois (3) ou quatre (4) journées, lors d'une même semaine, peuvent être planifiées au calendrier d'hiver (double-cliquez sur la semaine en question afin de sélectionner les journées désirées).
- La priorité de l'ancienneté prévaut pour la sélection de ces journées de vacances fractionnées inscrites au calendrier.
- Ces journées sont comptées dans les quotas pris pour la semaine (équivaut à un (1) quota).

	NEEDEN				Quota	13 12 13 12 143 12	4314431	3 3	3 3	3	3 3	3	3 3	2 3	2 2	3	33	3 :	33	3 3	2	2 3	3	33	3	3
					Préférences ex	primées		0 (0 (0	0 0	0	0 0	1 (0 1	0	0 0	0 (0 0	0 0	1	0 0	0	0 0	1	0
1					Écart			3 3	3 3	3	3 3	3	3 3	1 3	2 1	3	3 3	3 :	33	3 3	1	2 3	3	3 3	2	3
	Prénom	С	Matri	Statut	Ancienneté	Bq au 15 oct.	Quantum	Octo	obre	No	vem	bre	Déc	eml	bre	Ja	invi	er	Fév	rier		Mar	S		Avri	il
	Nom	Q	Îlot	Hrs/per	Date emploi	Vac av 15 oct.		152	2 29	051	12 19	26	0310	172	431	071	421	280	411	1825	503	1017	24	31 07	714	21
	A	R	Commen	taires	Service Street Street			Di D)i Di	i Di I	Di Di	Di	Di Di	i Di 🛛	Di Di	Di ۵	Di Di	Di)i Di	Di Di	i Di	Di Di	Di	Di D	i Di	D
	Zackary		44375	Tc	23A-053.24J	63,00H	9,00													12		8				
	Untel	J		70,00	1999-06-08	105,00H									2						v	33				
			Priorité	#1:3-4-5	janvier Priorité #	2 : sem. du 3 mars															î					
	Juliette		30896	Tc	18A-006.50J	91,00H	13,00											u 31	Déc	au (6 Ja	in				
	Unetelle	J		70,00	2005-05-16	70,00H								V		Di	Lu	Ma	i Me	Je	V	e S	а		4	
Onetene	Priorité	#1 : sem.	du 17 déc. Priorit	é #2 : 15-16-17-18	avril 🛄							^		31	1*	2	۲	V	'	v	6		4			

3. AFFICHAGE / INSCRIPTION / APPROBATION DES CHOIX 3.7 PARTICULARITÉS APTS

- Possibilité de mettre en banque des congés fériés qui surviennent pendant les vacances.
 - La personne salariée ayant le statut <u>temps complet</u> :
 - Dois en faire la demande **AVANT** le début de la période de vacances. Aucune correction rétroactive ne sera faite.
 - Une requête SAFIR doit être complétée > PRASE Demande de report de congé férié pendant les vacances (F-024).
 - La personne salariée ayant le statut <u>temps partiel</u> :
 - Pourra planifier les jours fériés survenant durant son congé annuel en confection d'horaire, après entente avec son gestionnaire.
 - Une requête SAFIR doit être complétée > Demande de congé de moins de 30 jours.

3. AFFICHAGE / INSCRIPTION / APPROBATION DES CHOIX 3.8 RÉSUMÉ DES ÉTAPES

8/	RÉCAPITULATIF			
SI	FIQ	SCFP	CSN	APTS
Affichage Choix		Du 6 au 21 septembre 2023	3	
Inscription des choix Personnes	À tour de rôle par ordre d'ancienneté.	Les personnes salariées indiquent leurs choix au cours de la période d'inscription des choix.	Les personnes sa leurs choix au cou d'inscription des o	lariées indiquent Irs de la période choix.
salariees	Délai de 48 heures pour signifier ses choix (# 1, 2, 3).	ll n'y a pas d'ordre d'inscription entre les personnes salariées ni de tour de rôle.	ll n'y a pas d'ordro entre les personn tour de rôle.	e d'inscription es salariées ni de
		*Calendriers de 20 personnes et + : choix en 2 groupes distincts, chacun ayant une période de 7 jours . 1 ^{er} groupe : Validation des choix #1 après les 7 premiers jours.		
Approbation Gestionnaires	Au fur et à mesure pour les choix # 1. Les choix subséquents sont approuvés en 2 ^e , 3 ^e tour, etc.	Du 22 septembre jusq Validation / approbation de t selon la priorité des	u'à l'affichage offici ous les choix (1 ^{er} , 2' choix (# 1, # 2, # 3)	el : ^e , 3 ^e tour))
Affichage officiel	Vers le 1 ^{er} octobre 2023	Le 2 octobre 2023 <i>(au plus tard)</i>	Le 1 ^{er} octo <i>(au plu</i>	bre 2023 <i>s tard)</i>
Calendriers approuvés	Considérant le approbations rapid	calendrier de confection des horaires, nou ement. Certaines semaines du début du c avoir des effets sur votre confection d	s vous suggérons d alendrier de vacan d'horaire.	e faire vos ces pourraient



Section 4

- 4.1 Annulation ou report de vacances
- 4.2 Situations de report des vacances permises
- 4.3 Ajout d'une ou plusieurs semaines de vacances
- 4.4 Ajout de personnes salariées
- 4.5 Échange de congé annuel (CSN et APTS)

APRÈS L'AFFICHAGE OFFICIEL DES CALENDRIERS



4. APRÈS L'AFFICHAGE OFFICIEL DES CALENDRIERS 4.1 ANNULATION DES VACANCES

Annulation des vacances à la suite de l'affichage

- Les calendriers de vacances **ne peuvent être modifiés** après l'affichage officiel.
- Les vacances doivent être prises aux dates prévues aux calendriers.

Avant d'approuver une demande de congés sans solde

 S'assurer que la personne salariée a bien planifié l'entièreté de ses journées de vacances payées afin d'éviter de se retrouver avec des vacances non prises en fin d'année.

4. APRÈS L'AFFICHAGE OFFICIEL DES CALENDRIERS 4.2 SITUATIONS DE REPORT DES VACANCES PERMISES

Les vacances peuvent être reportées SEULEMENT :

- Lors d'un retrait préventif ou des congés parentaux Reportées d'emblée.
- Lorsqu'une personne salariée agit à titre de juré Reportées à la demande de la personne salariée.
- Lors d'une invalidité (assurance salaire, CNESST, SAAQ, IVAC).
 - La <u>personne salariée</u> **DOIT AVISER** son gestionnaire **par écrit* AVANT** le début de la **période de vacances** prévue. Sinon, les vacances devront être inscrites par le gestionnaire au relevé de présence.

Période de vacances : une ou plusieurs semaines de vacances consécutives

* Une preuve écrite pourrait être demandée par le Service de la paie.

- Le gestionnaire doit s'assurer que le relevé de présence est conforme selon la situation de report ou non.
- Aucune demande de modification rétroactive au relevé de présence n'est permise après la période de congé annuel, à moins de fournir la preuve écrite.
- Le gestionnaire doit déterminer la nouvelle date de congé annuel dès le retour au travail de la personne salariée en tenant compte de ses préférences et des quotas disponibles (ou au dernier tour durant la période des choix).
- Le gestionnaire doit aviser le technicien horaire, le cas échéant, afin d'assurer la planification des ressources de remplacement.

4. APRÈS L'AFFICHAGE OFFICIEL DES CALENDRIERS 4.3 AJOUT D'UNE OU PLUSIEURS SEMAINES DE VACANCES

- La personne salariée qui désire obtenir une semaine de congé annuel encore disponible (ajout) après l'affichage officiel peut en faire la demande à son gestionnaire.
- La demande doit être faite et approuvée selon le calendrier de demandes de congés de la Gestion des effectifs afin de permettre la planification des ressources de remplacement.
- Requête SAFIR > Demande de congé de moins de 30 jours

4. APRÈS L'AFFICHAGE OFFICIEL DES CALENDRIERS 4.4 AJOUTS DE PERSONNES SALARIÉES

 Les personnes salariées qui obtiennent un poste ou une affectation après l'approbation officielle conservent les choix de vacances qui ont été approuvés dans le secteur d'où elles proviennent (FIQ et APTS : entente de modification possible après analyse).

Pour FIQ, CSN et APTS Pour les registres/répertoires de poste ayant une date de transfert au 8 octobre 2023

Les personnes salariées apparaitront sur les calendriers correspondant à leur nouveau poste.

Pour SCFP Et Pour les personnes salariées ayant une date de transfert <u>au-delà du 15 octobre 2023</u> Les personnes salariées apparaitront sur les calendriers correspondant à leur poste d'origine et transféreront sur leur nouveau poste AVEC leur choix de vacances.

Voir diapositive # 11 pour le détail des modalités

ASTUCE: Maintenez vos calendriers à jour

Faites l'ajout ou le retrait sur vos calendriers des personnes salariées qui obtiendront un poste ou une nouvelle affectation.

4. APRÈS L'AFFICHAGE OFFICIEL DES CALENDRIERS 4.5 ÉCHANGE DE CONGÉ ANNUEL (CSN ET APTS)

- S'applique pour les personnes salariées CSN et APTS seulement.
- Il est possible à deux (2) personnes salariées occupant un même titre d'emploi travaillant dans un même service (CSN : et bénéficiant du même nombre de jours de congés annuels) d'échanger entre elles leurs congés annuels.
- Après entente avec le supérieur immédiat.



Section 5

- 5.1 Dates importantes
- 5.2 Octroi des accès aux listes de vacances
- 5.3 Règles pour l'affichage et le retour des calendriers

RAPPEL



5. RAPPEL 5.1 DATES IMPORTANTES

DATES IMPORTANTES

Durée du calendrier de vacances	Pour toutes les catégories syndicales : Du 15 octobre au 27 avril 2024
Date de la mise en ligne des calendriers dans le WebLogibec	Pour toutes les catégories syndicales : Le 14 août 2023
Date de la période des choix	Pour toutes les catégories syndicales : Du 6 au 21 septembre 2023
Date de l'affichage officiel des calendriers approuvés	Catégorie 1 (FIQ) → Vers le 1 ^{er} octobre 2023 Catégorie 2 (SCFP) → le 2 octobre 2023 (au plus tard) Catégorie 3 et 4 (CSN et APTS) → le 1 ^{er} octobre 2023 (au plus tard)

FORMATION POUR LES GESTIONNAIRES | CALENDRIER HIVER 2023-2024 DURÉE 1 H 30 - DEUX PLAGES HORAIRES OFFERTES PAR SEMAINE

25 et 27 2 et 4 juillet août	7 et 9 août	14 août	16 et 17 août	21 et 22 août	6 septembre	1 ^{er} octobre
Formation Formation calendrier	Formation calendrier	Mise en ligne des calendriers	Formation calendrier	Formation calendrier	Début des choix	Affichage des calendriers approuvés

	APPROBATION ET RETOUR DES CALENDRIERS
Quand approuver les calendriers?	Au plus tard à la date d'affichage officiel des calendriers approuvés.
Comment retourner les calendriers?	Puisque le processus de choix se déroule dans le WebLogibecț il n'est plus nécessaire de retourner vos calendriers approuvés par courriel.

POUR LE CALCUL DES QUOTAS

Nombre de jours / nombre de semaines complètes

(pour la durée du calendrier d'hiver)

Pour les catégories syndicales 1, 2, 3 et 4

140 jours / 28 semaines

DISPONIBILITÉ DES CALENDRIERS WEBLOGIBEC : VERS LE 14 AOÛT 2023

 Un courriel de confirmation vous sera envoyé

PÉRIODE DES CHOIX : Du 6 au 21 septembre 2023

- Assurez-vous que vos calendriers seront prêts pour le début de la période des choix. (validation, ajouts/retraits de personnes salariées, quotas)
- Au besoin, déléguez une personne responsable si vous prévoyez être absent.

APPROBATION DES CHOIX

Considérant le calendrier de confection des horaires, nous vous suggérons de faire vos approbations rapidement. Certaines semaines du début du calendrier de vacances pourraient avoir des effets sur votre confection d'horaire. **5. RAPPEL 5.2 OCTROI DES ACCÈS AUX LISTES DE VACANCES**

Pour accéder à vos listes de vacances via le module WebVacances de Logibec

Accès responsable au niveau du module WebVacances

Ces accès ont été donnés d'emblée à tous (les gestionnaires Accès responsable au niveau de l'approbation des relevés de présence

Vous devez vous assurer de tenir à jour la liste des unités dont vous êtes responsable

Si vous voulez que l'on octroie également des accès WebVacances à une personne qui vous épaulera dans la gestion des listes de vacances, vous devez :

ET

ET

Écrire à

prase.webvacances.estrie@ssss.gouv.qc.ca afin de demander les accès au module WebVacances en fournissant le nom, le prénom et CIP de la personne à ajouter. Vous assurer que la personne détient aussi les accès pour faire l'approbation des relevés de présence, si ce n'est pas le cas, vous devez en faire la demande via l'intranet au chemin suivant :

Espace Employés > Paie, rémunération, primes et avantages sociaux > Demande d'octroi d'accès Logibec

5. RAPPEL 5.3 RÈGLES POUR L'AFFICHAGE ET LE RETOUR DES CALENDRIERS

Calendriers WebLogibec

 Vous n'avez qu'à approuver votre calendrier directement sur le WebLogibec. Vous n'avez pas à afficher ou retourner une copie. Le service PRASE ainsi que votre technicien horaire aura accès à vos calendriers directement sur le WebLogibec.



Section 6

OUTILS DISPONIBLES



6. OUTILS DISPONIBLES

Vous trouverez également sur le site Web PRASE, <u>dans la page Congés | Vacances > section</u> <u>Vacances</u>, les informations pertinentes et les outils pour l'affichage de vos calendriers.

- Tableau « Dates importantes » (incluant les précisions pour le retour des calendriers approuvés)
- GUIDE | Les vacances au CIUSSS de l'Estrie CHUS
- Les 4 guides de gestion des vacances par catégorie syndicale (à l'intention des gestionnaires et des personnes salariées)
- Guide de références (PDF de la présentation TEAMS à l'intention des gestionnaires)
- Outil de calcul des quotas (Excel)
- Liste du personnel (exemple à la prochaine diapositive)
- Calendriers modèles en blanc (un modèle du dimanche au samedi et un autre modèle du lundi au dimanche pour SCFP seulement)
- Aide-mémoire du processus des choix de vacances (PDF)
- Procédure pour le choix de vacances du personnel salarié (aussi joint au courriel de mise en disponibilité des listes de vacances WebLogibec)
- Guide du responsable Logibec WebVacances

Autre outil joint à l'envoi des calendriers aux gestionnaires : Le **résumé des consignes aux gestionnaires**.

6. OUTILS DISPONIBLES

Aperçu : Liste du personnel

Nous joindre Par téléphone

819 780-2220, poste 47777 ligne directe : 819 780-2200 sans frais : 1 855 780-2200

Option 1 : Assurances collectives Option 2 : Régimes de retraite Option 3 : Congés et vacances Option 4 : Paie Option 5 : Rémunération

Par courriel

prase assurances collectives estrie© ssssgouv.qc.a 20 prase conges.vacances estrie© ssssgouv.qc.a 20 prase.pale.estrie@ssss.gouv.qc.a 20 prase.remuneration.estrie© ssss.gouv.qc.a 20 prase.regimes.retraite.estrie©

Par la poste

500, rue Murray, local EM-0300 Sherbrooke (Québec) J1G 2K6

Par télécopieur 819 780-1821

Vacances

Vous êtes au bon endroit pour obtenir de l'information sur :

les programmes de vacances

Les choix de vacances se font en deux périodes :

- Vacances d'été : la période des choix se tient en février/mars
- Vacances d'hiver : la période des choix se tient en août/septembre

Dirigez-vous vers SAFIR!

Plusieurs formulaires sont maintenant disponibles dans SAFIR. Voir l'onglet « Formulaires » ci-dessous pour plus de détails.

Monnayage des banques vacances Rappel à propos du monnayage des vacances (PDF, 79.85 Ko)

Des documents utiles

Liste du personnel

Guides



le service (ou C.A.) où est inscrit chaque

À utiliser afin de connaître :

 Centre d'activités/unité sur lequel la personne salariée apparaît

(pour informer la personne salariée ou convenir avec le gestionnaire responsable du transfert de liste de la personne salariée)

- Quantum au 29 juillet 2023
- Ancienneté devant apparaître au calendrier (au 15 juillet 2023)

Pour faire une recherche : Ctrl + F

Matricule Centre d'activités Description centre d'activités Unité administrative Description unité administrative Titre d'emploi Description titre d'emploi QUANTUM (voit d'exacues) Banques (jours paye) ANCEN (jours paye) 2332 440064 Clin Vacc Covid 7471 Infimier(E) 37h50 20,0 00 00 2348 410058 Chirurgie Hy 771037 Hyam-Securite Hyamhy 7414 Aide General 36h25 20,0 6,4 1A-14 2371 7 400005 Cdd - Granby 7471 Infimier(E) 37h50 20,0 0,7 00 2564 440064 Clin Vacc Covid 7471 Infimier(E) 37h50 20,0 4,7 12,2 2661 360007 Soutien Adm Dpj 5314 AgAdm.Cl2 Sec 35h00 20,0 14,1 1A-19 2665 340134 Chsld Leclerc 3480 Prep. Benef. 36h25 20,0 14,6 124, 2759 410040 Sout Clin Comp.Enc 7471 Infimier(E) 37h50 20,0 20,0 24,5	ר 								Au 1er mai 2023	TC = au 1er mai TP = au 28 janvier	au 14 janvier 2023
2332 440064 Clin Vacc Covid 7471 Infirmier(E) 37h50 20,0 00 2348 410058 Chirurgie Hy 7455 Inf Aux 37h50 20,0 6,4 1A-14 2371 71037 Hyam-Securite Hyamhy 7414 Aide General 36h25 20,0 0,7 00 2564 440064 Clin Vacc Covid 7471 Infirmier(E) 37h50 20,0 4,7 12,7 2661 360007 Soutien Adm Dpj 5314 Ag.Adm.Cl2 Sec 35h00 20,0 4,7 12,2 2665 340134 Chid Lecler 3480 Prep.Benef. 36h25 20,0 14,6 124,4 2699 340066 Readap Sapa Hy 1219 Dietetiste-Nutr. 20,0 20,0 24,36 2759 410040 Sout Clin Comp.Enc 7471 Infirmier(E) 37h50 20,0 20,0 24,36 2759 410040 Clin Vacc Covid 7471 Infirmier(E) 37h50 20,0 20,0 24,36 2759 410040 Clin Vacc C	м	atricule	Centre d'activités	Description centre d'activités	Unité administrative	Description unité administrative	Titre d'emploi	Description titre d'emploi	QUANTUM (droit de vacances)	Banques (jours payés)	ANCIENNETÉ
2348 410058 Chirurgie Hy 7455 Inf Aux 37h50 20,0 6,4 1A-14, 2371 771037 Hyam-Securite Hyamhy 7414 Aide General 36h25 20,0 13,2 1A-14, 2371 400005 Cdd - Granby 771037 Hyam-Securite Hyamhy 7414 Aide General 36h25 20,0 13,2 1A-11, 2377 400005 Cdd - Granby 7471 Infirmier(E) 37h50 20,0 0,7 0,0 2564 440064 Clin Vacc Covid 7471 Infirmier(E) 37h50 20,0 14,1 1A-19, 2665 360134 Chald Leclerc 3480 Prep.Benef. 36h25 20,0 14,6 124, 2699 340066 Readap Sapa Hy 1219 Dieteriste-Nutr. 20,0 20,0 24,45 2759 410040 Sout Clin Comp.Enc 7471 Infirmier(E) 37h50 20,0 20,0 24,45 2787 320020 Jeunes 518 - Hy.Pom 2686 Tech Educ Spec 35h00 20,0 20,0 1A-		2332	440064	Clin Vacc Covid			7471	Infirmier(E) 37h50	20,0		OJ
2371 771037 Hyam-Securite Hyamhy 7414 Aide General 36h25 20,0 13,2 1A-11 2377 400005 Cdd - Granby 7471 Infirmier(E) 37h50 20,0 0,7 00 2564 440064 Clin Vacc Covid 7471 Infirmier(E) 37h50 20,0 4,7 12,5 2661 360007 Soutien Adm Dpj 5314 AgAdm.Cl2 Sec 35h00 20,0 14,1 1A-19 2665 340134 Child Leclerc 3480 Prep.Benef. 36h25 20,0 14,6 124 2699 340066 Readap Sapa Hy 1219 Dietetister-Nutr. 20,0 20,0 2A-36 2759 410040 Sout Clin Comp.Enc 7471 Infirmier(E) 37h50 20,0 20,0 2A-36 2787 320020 Jeunes 518 - Hy.Pom 2686 Tech Educ Spec 35h00 20,0 20,0 1A-5 3030 340014 Heb - Farnham,G-H 3480 Prep.Benef. 36h25 20,0 20,0 1A-8 3030		2348	410058	Chirurgie Hy			7455	Inf Aux 37h50	20,0	6,4	1A-142,81J
2377 400005 Cdd - Granby 7471 Infirmier(E) 37h50 20,0 0,7 00 2564 440064 Clin Vacc Covid 7471 Infirmier(E) 37h50 20,0 4,7 12,7 2661 360007 Soutien Adm Dpj 5314 Ag.Adm.Cl2 Sec 35h00 20,0 14,1 1A:19 2665 340134 Chsld Leclerc 3480 Prep.Benef. 36h25 20,0 14,6 124, 2699 340066 Readap Spa Hy 1219 Dietetiste-Nutr. 20,0 20,0 24,36 2759 410040 Sout Clin Comp.Enc 7471 Infirmier(E) 37h50 20,0 20,0 24,36 2787 32020 Jeunes 5-18 - Hy,Pom 2686 Tech Educ Spec 35h00 20,0 20,0 24,9 2913 440064 Clin Vacc Covid 7471 Infirmier(E) 37h50 20,0 20,0 14,5 2913 440064 Clin Vacc Covid 7471 Infirmier(E) 37h50 20,0 20,0 14,8 3030 340		2371			771037	Hyam-Securite Hyamhy	7414	Aide General 36h25	20,0	13,2	1A-11,43J
2564 440064 Clin Vacc Covid 7471 Infirmier(E) 37h50 20,0 4,7 12,5 2661 360007 Soutien Adm Dpj 5314 Ag.Adm.Cl2 Sec 35h00 20,0 14,1 1A-19 2665 340134 Chsid Leclerc 3480 Prep.Benef. 36h25 20,0 14,6 124, 2699 340066 Readap Sapa Hy 1219 Dietetiste-Nutr. 20,0 20,0 24,6 2759 410040 Sout Clin Comp.Enc 7471 Infirmier(E) 37h50 20,0 20,0 124,5 2787 320020 Jeunes 5-18 - Hy,Pom 2686 Tech Educ Spec 35h00 20,0 20,0 14,5 2913 440064 Clin Vacc Covid 7471 Infirmier(E) 37h50 20,0 20,0 14,9 3030 340014 Heb - Farnham,G-H 3480 Prep.Benef. 36h25 20,0 20,0 1A-38 3035 340014 Heb - Farnham,G-H 3244 Aide Service 36h25 20,0 14,9 1A-21 30400		2377	400005	Cdd - Granby			7471	Infirmier(E) 37h50	20,0	0,7	OJ
2661 360007 Soutien Adm Dpj 5314 Ag.Adm.(22 sec 35h00 20,0 14,1 1A-19 2665 340134 Chsld Lecler 3480 Prep.Benef. 36h25 20,0 14,6 124 2699 340066 Readap Sapa Hy 1219 Dietetiste-Nutr. 20,0 2A-36 2759 410040 Sout Clin Comp.Enc 7471 Infirmier(E) 37h50 20,0 20,0 24,4 2878 320202 Jeunes 5-18 - Hy,Pom 2686 Tech Educ Spec 35h00 20,0 20,0 14,3 14,2 2913 440064 Clin Vacc Covid 7471 Infirmier(E) 37h50 20,0 20,0 14,3 3030 340014 Heb - Farnham,G-H 3480 Prep.Benef. 36h25 20,0 20,0 1A-88 3030 340014 Heb - Farnham,G-H 3244 Aide Service 36h25 20,0 20,0 1A-91 3040 35009 Sm Dep.Lg-Gr-Hy,Porm 1550 Trav Social Prof 20,0 34-11		2564	440064	Clin Vacc Covid			7471	Infirmier(E) 37h50	20,0	4,7	12,58J
2665 340134 Child Leclerc 3480 Prep.Benef. 36h25 20,0 14,6 124, 2699 340066 Readap Sapa Hy 1219 Dietetiste-Nutr. 20,0 20,0 2A-36 2759 410040 Sout Clin Comp,Enc 7471 Infirmier(E) 37h50 20,0 20,0 14,5 2787 320020 Jeunes 5-18 - Hy,Pom 2686 Tech Educ Spec 35h00 20,0 20,0 1A-55 2913 440064 Clin Vacc Covid 7471 Infirmier(E) 37h50 20,0 2,0 0,0 3030 340014 Heb - Farnham,G-H 3480 Prep.Benef. 36h25 20,0 20,0 1A-88 3035 340014 Heb - Farnham,G-H 3244 Aide Service 36h25 20,0 14,9 1A-21 3040 350009 Sm Dep.Lg-Gr-Hy,Pom 1550 Trav Social Prof 20,0 3A-11		2661	360007	Soutien Adm Dpj			5314	Ag.Adm.Cl2 Sec 35h00	20,0	14,1	1A-199,25J
2699 340066 Readap Sapa Hy 1219 Dietetiste-Nutr. 20,0 20,0 2A-36 2759 410040 Sout Clin Comp.Enc 7471 Infirmier(E) 37h50 20,0 24,36 2787 320020 Jeunes 5-18 - Hy, Pom 2686 Tech Educ Spec 35h00 20,0 20,0 14,55 2913 440064 Clin Vacc Covid 7471 Infirmier(E) 37h50 20,0 2,0 0,0 3030 340014 Heb - Farnham,G-H 3480 Prep.Benef. 36h25 20,0 20,0 1A-88 3035 340014 Heb - Farnham,G-H 3244 Aide Service 36h25 20,0 14,9 1A-21. 3040 350099 Sm Dep.Lg-Gr-Hy, Pom 1550 Trav Social Prof 20,0 3A-11.		2665	340134	Chsld Leclerc			3480	Prep.Benef. 36h25	20,0	14,6	124,56J
2759 410040 Sout Clin Comp, Enc 7471 Infirmier(E) 37h50 20,0 24,9 2787 320020 Jeunes 5-18 - Hy, Pom 2686 Tech Educ Spec 35h00 20,0 20,0 1A-55 2913 440064 Clin Vacc Covid 7471 Infirmier(E) 37h50 20,0 2,0 0 3030 340014 Heb - Farnham, G-H 3480 Prep, Benef, 36h25 20,0 20,0 1A-81 3035 340014 Heb - Farnham, G-H 3244 Aide Service 36h25 20,0 1A-91 1A-71 3040 350009 Sm Dep, Lg-Gr-Hy, Pom 1550 Trav Social Prof 20,0 20,0 3A-11		2699	340066	Readap Sapa Hy			1219	Dietetiste-Nutr.	20,0	20,0	2A-365,12J
2787 320020 Jeunes 5-18 - Hy,Pom 2686 Tech Educ Spec 35h00 20,0 20,0 1A-50 2913 440064 Clin Vacc Covid 7471 Infirmier(E) 37h50 20,0 2,0 0.0 1A-50 3030 340014 Heb - Farnham,G-H 3480 Prep.Benef. 36h25 20,0 20,0 1A-50 3035 340014 Heb - Farnham,G-H 3244 Aide Service 36h25 20,0 14,9 1A-21 3040 350009 Sm Dep,Lg-Gr-Hy,Pom 1550 Trav Social Prof 20,0 20,0 3A-11		2759	410040	Sout Clin Comp,Enc			7471	Infirmier(E) 37h50	20,0		24,95J
2913 440064 Clin Vacc Covid 7471 Infirmier(E) 37h50 20,0 2,0 0,0 3030 340014 Heb - Farnham,G-H 3480 Prep,Benef, 36h25 20,0 20,0 1A-88 3035 340014 Heb - Farnham,G-H 3244 Aide Service 36h25 20,0 14,9 1A-21 3040 350009 Sm Dep,Lg-Gr-Hy,Pom 1550 Trav Social Prof 20,0 3A-11		2787	320020	Jeunes 5-18 - Hy,Pom			2686	Tech Educ Spec 35h00	20,0	20,0	1A-55,9J
3030 344014 Heb - Farnham,G-H 3480 Prep.Benef. 36h25 20,0 20,0 1A-8 3035 340014 Heb - Farnham,G-H 3244 Aide Service 36h25 20,0 14,9 1A-21 3040 35009 Sm DepL, G-rr.Hy, Pom 1550 Trav Social Prof 20,0 3A-11		2913	440064	Clin Vacc Covid			7471	Infirmier(E) 37h50	20,0	2,0	OJ
3035 340014 Heb - Farnham, G-H 3244 Aide Service 36h25 20,0 14,9 1A-21 3040 350009 Sm Dep,Lg-Gr-Hy, Pom 1550 Trav Social Prof 20,0 20,0 3A-11		3030	340014	Heb - Farnham,G-H			3480	Prep.Benef. 36h25	20,0	20,0	1A-86,5J
3040 350009 Sm Dep,Lg-Gr-Hy,Pom 1550 Trav Social Prof 20,0 20,0 3A-11		3035	340014	Heb - Farnham,G-H			3244	Aide Service 36h25	20,0	14,9	1A-214,75J
		3040	350009	Sm Dep,Lg-Gr-Hy,Pom			1550	Trav Social Prof	20,0	20,0	3A-119,57J

6. OUTILS DISPONIBLES ÉTAT DES BANQUES EN UN COUP D'OEIL

Applications Clussse

ľ	^	No	m	Modifié le	Туре	Taille
			DJeunesse	2019/06/25 16:02	Dossier de fichiers	
1			DRHCAJ	2019/06/25 16:02	Dossier de fichiers	
1			DRIT	2019/06/25 16:02	Dossier de fichiers	
*			DSQ	2019/06/25 16:02	Dossier de fichiers	
*			DST	2019/07/17 11:33	Dossier de fichiers	
*	=		Guide TI	2019/06/25 16:02	Dossier de fichiers	
			ICLSC	2019/06/25 16:02	Dossier de fichiers	
			Systèmes d'information cliniques autres (2019/07/25 10:06	Dossier de fichiers	
			Systèmes d'information cliniques critiqu	2019/06/25 16:02	Dossier de fichiers	
		P	ADEBOOKING	2018/08/28 12:54	Raccourci Internet	1 Ke
		Ð	Citrix CIUSSSE-CHUS	2019/07/09 13:10	Raccourci Internet	1 Ke
		e	InfoGestion	2019/03/01 11:29	Raccourci	3 Ka
		a l	Méthodes de soins	2018/09/12 18:57	Raccourci Internet	1 Ka
		1.19				

Données sur les banques de vacances, congés fériés, maladie, banque de temps + **banque de vacances 5**° vague

> Outil mis à jour à chaque période de paie



Rapport pour les gestionnaires



Pour tous problèmes d'accès, veuillez nous contacter au 819 780-2220, poste 18080.



3



Coordonnées des personnes-ressources :

Pour les gestionnaires et responsables des calendriers

Par courriel : prase.webvacances.estrie@ssss.gouv.qc.ca

Pour les personnes salariées

Secteur Congés | Vacances

Par téléphone : 819 780-2220, poste 47777, option 2 puis option 3 ou sans frais au 1 855 780-2200, option 2 puis option 3

Par courriel : prase.conges.vacances.estrie@ssss.gouv.qc.ca

